

La transmission peut se faire par voie oro-fécale, mammaire et intra-utérine d'où ces 3 pistes à gérer. Les animaux les plus sensibles sont les chevreaux de moins de 6 mois.

### La maîtrise repose sur 4 principes :

#### 1. Réduction de la contamination de l'environnement par les animaux excréteurs

- Surveillance, isolement et élimination précoce de tous les animaux suspects
- Ecartement des chevrettes issues de chèvres suspectées atteintes
- Renouvellement rapide du troupeau
- Maîtrise des achats : connaissance des élevages d'origine et vaccination des chevreaux achetés

#### 2. Limitation de l'exposition des animaux, en particulier des jeunes, aux matières fécales et autres sources de contamination.

- Isolement immédiat après mise-bas
- Distribution de colostrums sains, ou à risque maîtrisé (éviter les mélanges)
- Local dédié à l'élevage des chevrettes, avec vide sanitaire et désinfection entre chaque bande
- Paillage, curage régulier
- Abreuvoirs et auges maintenus propres
- Gestion des fumiers. Compostage, pas d'épandage sur les parcelles de pâturage

#### 3. Maîtrise globale de la santé du troupeau, pour une meilleure immunité

- Maîtrise de l'alimentation : rations adaptées aux besoins, apports minéraux, vitamines
- Maîtrise du parasitisme

#### 4. Vaccination des chevrettes

On utilise le GUDAIR, vaccin sous ATU. La vaccination diminue les symptômes, jusqu'à 85 % selon les élevages, mais ne diminue pas la circulation bactérienne. **La vaccination seule ne suffit donc pas à gérer le problème.** Protocole : vaccination de l'ensemble des chevrettes entre 3 semaines et 1 mois d'âge par le vaccin GUDAIR.

### Dispositif technique et financier

Pour la mise en place et le suivi du plan de maîtrise, une visite d'élevage est effectuée conjointement par le vétérinaire traitant et le vétérinaire du GDS. Un montant forfaitaire de **80 € HT est facturée par le vétérinaire à GDS Creuse** avec les mentions suivantes :

- Visite paratuberculose caprine, plan de maîtrise, date de la visite.
- Nom et adresse de l'éleveur.

GDS Creuse règle le montant de la visite directement au vétérinaire et facture à l'éleveur la partie restant à sa charge, **soit 50 % du montant total.**

**IMPORTANT : le règlement de la facture au vétérinaire intervient lorsque la facture est accompagnée d'un compte-rendu de visite (08e6).**

- **L'éleveur signe un engagement dont un exemplaire est envoyé à GDS Creuse.**
- Dans le cadre d'une convention Conseil Départemental – GDS Creuse, les éleveurs adhérents à GDS Creuse bénéficient **d'une diminution des coûts d'analyse de 20 %.**
- Le LDA facture mensuellement à GDS Creuse le montant des frais d'analyses réalisées.
- GDS Creuse règle la totalité de ces frais d'analyses et facture à l'éleveur après déduction de l'aide du Conseil Départemental (**cf. fiche 01b - Tarifs actes et analyses**).
- Le vétérinaire transmet à la DDCSPP **les documents pour commander le vaccin** : demande vétérinaire (08e2), demande de l'éleveur (08e3), ordonnance de commande (08e4).
- Le vétérinaire transmet au GDS la copie de **la liste des animaux vaccinés** (08e5).
- **Prise en charge de deux euros par chevrete vaccinée** sur présentation de la copie de la facture vétérinaire acquittée.